

Lannion, le 08/09/15

Comment bénéficier d'aides financières de l'ANAH pour la réalisation de travaux ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs peuvent bénéficier d'aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour leurs travaux de rénovation. Ces aides sont accordées sous conditions sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

- **Pour les propriétaires occupants :**

- Ces aides sont réservées aux personnes les plus modestes (*voir tableau ci-dessous*)
- Les logements doivent être occupés par leur propriétaire depuis au moins 2 ans
- Les travaux d'amélioration thermique du logement (isolation, changement de fenêtres, remplacement système de chauffage...) doivent conduire à un gain de la consommation d'énergie du logement de 25 %
- Les aides pour les travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (remplacement d'une baignoire par une douche par exemple) sont réservées aux personnes détenant un justificatif de handicap (carte d'invalidité, attestation d'Allocation Adulte Handicapé) ou une évaluation GIR uniquement entre 1 et 4

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources 2015 (RFR n-2)
1	14 300 €
2	20 913 €
3	25 152 €
4	29 384 €
5	33 633 €
Par personne supplémentaire	4 239 €

(RFR : Revenu Fiscal de Référence)

- **Pour les propriétaires bailleurs :**

- Priorité pour les projets de logements locatifs situés dans les communes qui doivent respecter un taux de 20% de logements sociaux (Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Trébeurden)
- Signature d'une convention avec l'ANAH d'une durée minimum de 12 ans
- Plafonds de loyer fixés localement

- Ressources des locataires plafonnées
- Pour des travaux d'amélioration thermique du logement (isolation, changement de fenêtres, remplacement système de chauffage...) le gain de la consommation d'énergie du logement doit être de 35 %
- Des aides sont possibles pour des logements très dégradés demandant une rénovation globale
- Déduction fiscale sur les revenus bruts fonciers tirés de la location (dispositif « Borloo ancien »)

Vous êtes intéressé ? Contactez un(e) conseiller(ère) du Point Information Habitat de Lannion-Trégor Communauté. Des conseils techniques et des informations sur les autres dispositifs financiers pourront également vous être apportés (Crédit d'impôt, Eco Prêt à Taux Zéro...).

Un opérateur sera mandaté pour faire un diagnostic du logement et aider au montage du dossier de subvention si le propriétaire est éligible aux aides de l'ANAH. La prise en charge financière est assurée par l'Agglo.

ATTENTION ! À partir du 1^{er} octobre, les permanences du Point Information Habitat dans les communes changent :

- ✓ à **PLESTIN-LES-GREVES** à la Maison du Tourisme
Lundi : 9h30 - 12h les semaines paires
- ✓ à **PLOUARET** à la Maison du Développement
Lundi : 9h00-12h les semaines impaires
- ✓ à **CAVAN** à la Maison du Développement
Mercredi : 14h - 17h les semaines paires
- ✓ à **PERROS-GUIREC** à la Mairie
Jeudi : 14h - 17h les semaines impaires

POINT INFORMATION HABITAT
21 rue Jean Savidan
22300 Lannion
Tél : 02.96.05.93.50
info.habitat@lannion-tregor.com
www.lannion-tregor.com

Horaires d'ouverture :
Lundi : 13h30 – 17h30
Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi :
9h – 12h
Samedi : 10h – 12h